

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## RUBAN ATTRAPE-MOUCHES



Version 1 Date d'établissement: 05/09/2023

Page 1 de 8  
Date d'impression: 05/09/2023

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

#### 1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: RUBAN ATTRAPE-MOUCHES

Numéro d'autorisation nacional: Un numéro d'enregistrement n'est pas disponible pour le mélange. Chaque substance incluse dans le mélange est enregistrée.

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Ruban de papier collant déroulé pour la surveillance des mouches. Pour une application à l'intérieur, non déterminé.

#### Usages non recommandés:

Non déterminé

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **LABORATORIOS ECONOVAR S.L.U.**

Adresse: Via Augusta, 48, 6<sup>o</sup> 2<sup>a</sup>

Ville: 08006 - Barcelona

Province ou région: Barcelona

Numéro de Téléphone: +34 934153226

Fax: +34 934156344

E-mail: novar@novar.eu

Web: <https://www.labeconovar.com>

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** + 34 934153226 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:00-16:00)  
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008: Le produit n'est pas classé comme dangereux pour la santé ou la vie humaine et pour l'environnement.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage.

Pictogrammes de danger et mentions d'avertissement

#### **Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:**

Pictogrammes de danger et mentions d'avertissement

Ce n'est pas une substance ou un mélange dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

Mentions de danger:

Il ne s'agit pas d'une substance ou d'un mélange dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008.

Conseils de prudence:

P101 Si un avis médical est nécessaire, avoir le récipient ou l'étiquette du produit à portée de main. P102 Conserver hors de portée des enfants.

P102 Tenir hors de portée des enfants

P270 Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit.

Substances actives:

Non applicable

#### 2.3 Autres dangers.

Ce mélange ne contient pas de composants considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %.

-À la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## RUBAN ATTRAPE-MOUCHES



Version 1 Date d'établissement: 05/09/2023

Page 2 de 8  
Date d'impression: 05/09/2023

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

#### 3.1 Substances.

Pas applicable.

#### 3.2 Mélanges.

Produit sous forme de papier roulé enduit d'une colle adhésive sensible à la pression. Le produit ne contient pas de composants classés comme dangereux dans les quantités requises pour être mentionnées dans la fiche de données de sécurité.

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours.

Description des premiers secours

**Contact avec la peau :** laver la peau contaminée à grande eau avec du savon et bien la rincer. Consulter un médecin en cas d'apparition de symptômes gênants.

**Contact avec les yeux :** laver les yeux avec beaucoup d'eau courante en maintenant la paupière grande ouverte. Protéger l'œil non irrité et retirer les lentilles de contact. Consulter un médecin en cas d'apparition de symptômes gênants.

**Ingestion :** l'exposition ne se produit normalement pas par cette voie.

**Inhalation :** aucun effet négatif sur la santé n'est attendu.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée concernant des effets significatifs ou des dangers critiques dans le cadre d'une utilisation normale du produit. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires. Le médecin prend une décision concernant un traitement médical supplémentaire après un examen approfondi de la personne blessée.

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

(Le produit N'EST PAS classé comme inflammable.)

#### 5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés : mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone. Adapter les mesures de lutte contre l'incendie aux matériaux environnants.

Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau - risque de propagation de la flamme.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

##### Risques particuliers.

Pendant l'incendie, le produit peut produire des fumées dangereuses, contenant notamment des oxydes de carbone. Ne pas inhaler les produits de combustion, ils peuvent être dangereux pour la santé humaine.

#### 5.3 Conseils aux pompiers.

Protection individuelle typique en cas d'incendie. Ne pas rester dans la zone d'incendie sans appareil respiratoire autonome et sans vêtements de protection résistant aux produits chimiques. En cas d'incendie, refroidir les récipients menacés avec de l'eau pulvérisée, depuis un endroit sûr. Les conteneurs menacés avec de l'eau pulvérisée, à une distance sûre. Recueillir l'eau d'extinction.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

-À la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## RUBAN ATTRAPE-MOUCHES



Version 1 Date d'établissement: 05/09/2023

Page 3 de 8  
Date d'impression: 05/09/2023

Limitier l'accès des personnes extérieures à la zone de la panne jusqu'à ce que les opérations de nettoyage appropriées soient terminées. En cas de déversement important, isoler la zone exposée.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines. En cas de déversement important, empêcher le produit de se répandre dans l'environnement. Prévenir les services d'urgence compétents si nécessaire.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Collecter les produits libérés mécaniquement. Traitez-le comme un déchet ou passez-le pour le réutiliser.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques.

Conduite appropriée avec les déchets - voir section 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail. Avant la pause et après le travail, se laver soigneusement les mains. Lors de la manipulation, ne pas manger, boire ou fumer. Assurer une ventilation adéquate sur le lieu de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Conserver uniquement dans les récipients d'origine, bien fermés, dans un endroit sec. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Aucune information sur les demandes autres que celles spécifiées au point 1.2.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

### 8.1 Paramètres de contrôle.

Le produit ne contient aucun composant présentant des valeurs limites d'exposition professionnelle sur le lieu de travail au niveau communautaire (base juridique : directives de la Commission 2006/15/CE, 2000/39/CE, 2009/161/CE).

### 8.2 Contrôles de l'exposition.

Utiliser le produit conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail. Avant la pause et après le travail, se laver soigneusement les mains. Assurer une ventilation adéquate.

Protection des mains et du corps : Non nécessaire dans des conditions normales.

Protection des yeux et du visage : Non requise dans des conditions normales.

Protection des voies respiratoires : Non requise dans des conditions normales.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Empêcher que de grandes quantités de produit n'atteignent les eaux souterraines, les égouts, les eaux usées ou le sol.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles. état

Physique/apparence : piège solide/film avec adhésif collant

Couleur : non applicable

Odeur : non déterminée

-À la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## RUBAN ATTRAPE-MOUCHES



Version 1      Date d'établissement: 05/09/2023

Page 4 de 8  
Date d'impression: 05/09/2023

Seuil olfactif : non déterminé

PH : non applicable

Point de fusion/point de congélation : non déterminé point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : >200oC

Point d'éclair : non déterminé

Taux d'évaporation : non déterminé

Inflammabilité (solide, gaz) : ininflammable

limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité : non applicable

Pression de vapeur : non applicable

Densité de vapeur : non applicable

Densité : non déterminé

Solubilité(s) : insoluble dans l'eau,

Coefficient de partage : n-octanol/eau : non applicable

Température d'auto-inflammation : non déterminée

Température de décomposition : non déterminée

Propriétés explosives : non applicable

Propriétés oxydantes : non applicable

Viscosité : non applicable

.

### 9.2 Autres informations.

Pas de données

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

### 10.1 Réactivité.

Produit moins réactif. Le produit ne subit pas de polymérisation dangereuse.

### 10.2 Stabilité chimique.

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Non connu.

### 10.4 Conditions à éviter.

Eau, humidité.

### 10.5 Matières incompatibles.

Non connu.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux.

Non connu.

-À la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## RUBAN ATTRAPE-MOUCHES



Version 1 Date d'établissement: 05/09/2023

Page 5 de 8  
Date d'impression: 05/09/2023

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Toxicité aiguë: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation cutanée: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT-exposition répétée: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'aspiration: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers.

##### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

#### 12.1 Toxicité.

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité.

Non déterminé.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Ne devrait pas se bioaccumuler

#### 12.4 Mobilité dans le sol.

Le produit n'est pas mobile dans le sol. Il ne se dissout pas dans l'eau et ne se répand pas dans l'environnement.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Vérifier la section 11.2

#### 12.7 Autres effets néfastes.

Le produit n'a aucune influence sur le réchauffement de la planète et la destruction de la couche d'ozone.

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

-À la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## RUBAN ATTRAPE-MOUCHES



Version 1 Date d'établissement: 05/09/2023

Page 6 de 8  
Date d'impression: 05/09/2023

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Méthodes d'élimination du produit : ne pas jeter le produit à l'égout. Une petite quantité du produit peut être éliminée avec les déchets solides municipaux. Éliminer conformément à la réglementation en vigueur. Le code de déchet doit être indiqué sur le lieu de fabrication.

Méthodes d'élimination des emballages usagés : réutilisation/recyclage/liquidation des emballages vides, conformément à la législation locale. Seuls les récipients complètement vidés peuvent être réutilisés. Recycler les emballages jetables.

Base juridique : Directive 2008/98/CE, 94/62/CE.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

(Il n'est pas dangereux pendant le transport. En cas d'accident et de déversement du produit, agir selon le point 6.)

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

Le produit n'est pas classé comme dangereux pendant le transport terrestre, maritime ou aérien.

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

**Non applicable.**

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Non applicable

### 14.4 Groupe d'emballage.

Non applicable

### 14.5 Dangers pour l'environnement.

Aucun

### Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

#### Etiquette

Pas nécessaire :

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Non applicable

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

**Règlement (CE) n° 1907/2006** du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec les modifications subséquentes et les annexes, en particulier l'annexe II.

#### **2020/878/CE.**

**Règlement (CE) n° 1272/2008** du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, avec des modifications subs.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## RUBAN ATTRAPE-MOUCHES



Version 1 Date d'établissement: 05/09/2023

Page 7 de 8  
Date d'impression: 05/09/2023

**Règlement (CE) 2015/830 de la Commission** du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

**Directive 2008/98/CE** du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

**648/2004/WE Règlement** (CE) du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents, y compris les modifications ultérieures.

**528/2012/WE Règlement** (CE) du Parlement européen et du Conseil (UE) du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

L'évaluation de la sécurité du mélange n'est pas requise.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Clarification des aberrations et des acronymes

PBT Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

vPvB Substances très persistantes et très bioaccumulables Formations

Avant de commencer à travailler avec le produit, l'utilisateur doit se familiariser avec les règles de santé et de sécurité relatives à la manipulation des produits chimiques et, en particulier, suivre une formation adéquate sur le lieu de travail.

Autres données

La classification est basée sur la méthode de calcul des données sur les substances dangereuses conformément au règlement 1272/2008/CE (CLP).

Date de mise à jour : 05.01.2023

Version : 4.0/EN

Modifications : section 1,2,3,8,15,16.

Cette FDS annule et remplace toutes les versions précédentes.

Les informations ci-dessus sont basées sur les données actuelles disponibles concernant le produit, mais aussi sur l'expérience et les connaissances du producteur dans ce domaine. Elles ne constituent ni une description de la qualité du produit ni une garantie de ses caractéristiques particulières. Elles doivent être considérées comme une aide à la sécurité lors du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. Cela ne libère pas l'utilisateur de la responsabilité d'une mauvaise utilisation des informations ci-dessus et d'un mauvais respect des normes légales en vigueur dans ce domaine. des normes légales en la matière.

BCF: Factor de bioconcentration.

CEN: Comité européen de normalisation.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

EC50: Concentration efficace moyenne.

PPE: Équipements de protection individuelle.

IATA: Association Internationale de Transport Aérien.

OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.

LC50: Concentration létale, 50%.

LD50: Dose létale, 50%.

NOEC: Concentration sans effet observé.

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

WGK: Classes de danger lié à l'eau.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (UE) No 1272/2008.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## RUBAN ATTRAPE-MOUCHES



Version 1      Date d'établissement: 05/09/2023

Page 8 de 8  
Date d'impression: 05/09/2023

---

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.